

## Résolution présentée par la délégation de l'Angola

Thème	Développement durable
Concerne	Instauration d'un pourcentage minimal des rentes générées devant revenir au pays
L'Assemblée Générale,	
Consternée	par l'indice de pauvreté des populations dans certains pays sous-développés malgré la richesse en matières premières dont ils disposent,
Notant	le bénéfice généré par l'exploitation de ces ressources qui profite aux multinationales et très peu aux pays dépositaires de ces matières premières,
Déplorant	que cela ne permette donc pas d'atteindre les objectifs de développement durable définis par l'ONU,
Insistant	sur le fait qu'une meilleure redistribution des rentes est nécessaire pour les atteindre,
Décide	de proposer une Convention internationale ayant pour but de mieux redistribuer les rentes pour les pays dépositaires des matières premières ;
	<ul style="list-style-type: none"><li>- d'instaurer un quota minimal de 50% de rente qui revienne au pays possesseur des ressources afin de lutter contre la tragédie qu'est la malédiction des ressources, en particulier en Afrique ;</li><li>- qu'un contrôle soit mis en place grâce à cette Convention afin que des normes économiques, sociales et politiques soient respectées lors de l'exploitation des ressources.</li></ul>

*Le texte français fait foi.*